

L'an Deux Mil Dix Huit, le vingt-trois janvier, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de janvier qui aura lieu le vingt-neuf janvier Deux Mil Dix Huit.

Le Maire,

SÉANCE DU 29 JANVIER 2018

L'an Deux Mil Dix Huit, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois janvier Deux Mil Dix Huit par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS:

M. TESTUT. M. BOURGOIN. Mme DE PISCHOF. M. TOUCHARD. M. CASOURANCQ. Mme DELTEIL. M. GADY. Mme BLE BRACHET. MM. PUGNET. GROUSSIN. Mmes CASADO-BARBA. SALINIER. M. ORTAVENT. Mme CALEIX. M. BERSARS. Mme MEAUD. M. DUPEYRAT. Mme WANY. M. AUMASSON. Mme DUBY

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
M. FLAMIN → pouvoir à M. GADY
Mme MAZIERES → pouvoir à M. BERSARS
Mme CATHOT → pouvoir à Mme DE PISCHOF
Mme VIGNES-CHAVIER → pouvoir à M. DUPEYRAT

Madame Carmen CASADO-BARBA est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Michel TESTUT demande le rajout de deux questions à l'ordre du jour avant les questions diverses.

ORDRE DU JOUR

- 1) **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017**
- 2) **ACQUISITION VOIRIE JARDILAND / INTÉGRATION DOMAINE PUBLIC**
- 3) **ÉTUDE FINANCIÈRE ET D'IMPACT FISCAL / ATTRIBUTION DU MARCHÉ**
- 4) **CIDEFE : FORMATIONS DES ÉLUS / CONVENTION CIDEFE 2018**
- 5) **ADHÉSION AU PÔLE SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE DORDOGNE**
- 6) **RESTAURATION ÉGLISE ABBATIALE / ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE / AVENANT N° 1**
- 7) **INSTALLATION DE TÉLÉCOMMUNICATIONS OU COURANT FAIBLE À LA MAIRIE CONTRAT DE MAINTENANCE FIRST SOCIÉTÉ PROCOMM**
- 8) **TRANSFERT COMPÉTENCE ALSH CESSION VÉHICULES**
- 9) **LABÉLISATION ECOCERT DU RESTAURANT SCOLAIRE**
- 10) **RYTHMES SCOLAIRES**

11) QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017.

Celui-ci, n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2017.

ACQUISITION VOIRIE JARDILAND / INTÉGRATION DOMAINE PUBLIC

Rapporteurs : Monsieur Jean-Luc GADY / Monsieur Michel TOUCHARD

L'urbanisation du secteur des Combeaux a révélé l'opportunité d'intégrer dans le domaine public la voirie Jardiland permettant ainsi de créer une voie publique pénétrante entre la rue des Combeaux et la rue Jean Jaurès dans le prolongement du Chemin de Marjolaine.

Contactée, la copropriété du Parc Commercial Jardiland, représentée par son syndic SCI DEVIMMO CHANCELADE, sis 14 Impasse Montesquieu à Bergerac, représentée par sa gérante Madame Pascale GUILHEM, a accepté de céder à l'euro symbolique cette voie à charge pour la Commune de prendre à son compte :

- les frais de bornage
- l'établissement des actes notariés
- les travaux de séparation de réseaux (eaux pluviales et éclairage)
- ainsi que la signalétique horizontale et verticale au niveau des sorties de parking donnant sur la voirie objet de la cession

M. Ortavent exprime sa volonté que soit rédigé un acte administratif au lieu d'un acte notarié, car cela représente une économie potentielle si cela est fait à chaque fois. M. Ortavent s'est renseigné auprès de l'ATD pour connaître les formalités nécessaires.

M. Testut est favorable à cette proposition, conscient de l'économie qui pourrait être faite, et va l'étudier avec l'ATD tout en prenant en compte la question du personnel : il faut évaluer le nombre d'actes, le temps mobilisé et la technicité nécessaire avant de demander au personnel de rédiger des actes administratifs. Si toutes les conditions sont favorables, cette solution sera mise en place, mais uniquement pour les actes concernant des petites surfaces.

Il rappelle par ailleurs que dans l'avenir, une mutualisation, notamment juridique, sera développée avec le Grand Périgueux.

M. Testut rappelle également que du retard a été pris et que de nombreuses régularisations doivent être faites.

En ce qui concerne l'intégration du jour, la cession doit être faite, et les actes de cession passeront donc chez le notaire.

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents (une abstention sur la méthode d'intégration : Monsieur Jean-Yves ORTAVENT) décide :

1. **l'acquisition** à l'euro symbolique des parcelles situées section AB suivantes :

- n° 911 p d'une contenance 56 ca
- n° 41 p d'une contenance 62 ca
- n° 1009 p d'une contenance 6 a 98 ca
- n° 1018 p d'une contenance 2 a 64 ca
- soit une contenance totale de 10 a 80 ca

2. **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les actes de transfert de propriété avec la copropriété du Parc Commercial Jardiland concernant les parcelles cédées,

3. **de confier** à l'étude VAUBOURGOIN, sise à MENSIGNAC, la mission d'établissement des actes de cession,
4. **de convenir** que cette transaction fera l'objet d'un acte notarié dont les frais seront pris en charge par la Commune,
5. **de classer** celles-ci dans le domaine public communal,
6. **dit** que les dépenses seront imputées à l'opération voirie et réseaux section d'investissement du budget principal 2018.

ÉTUDE FINANCIÈRE ET D'IMPACT FISCAL / ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est rappelé que les Communes d'ANNESSE ET BEAULIEU, CHANCELADE, LA CHAPELLE GONAGUET, CHÂTEAU-L'ÉVÊQUE et RAZAC-SUR-L'ISLE ont convenu de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation d'une étude de faisabilité indiquant les impacts fiscaux et financiers de la création d'une commune nouvelle entre elles.

La Commune de CHANCELADE a été désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Une consultation a donc été lancée sous forme de Marché à Procédure Adaptée (MAPA), le 19 décembre 2017 avec remise des offres le 19 janvier à 12h.

La Commission d'Appel d'Offres, composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, sous la présidence du Maire de Chancelade, s'est réunie le 26 janvier 2018.

Le classement des offres, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), est présenté en séance.

M. Bourgoin rappelle qu'un projet de territoire ne peut être réalisé sans étude financière et inversement.

Lors de la présentation des différents projets et des délais, Mme Duby souhaite savoir pourquoi une étude sur 6 ans. M. Bourgoin répond qu'on en peut pas aller plus loin pour la prospective immédiate.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 janvier 2018, il est proposé de retenir CALIA CONSEIL sis 24 rue Michal 75013 Paris, pour un montant de 13200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigné comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur (convention en annexe), décide, à l'unanimité :

1. **d'attribuer** le marché à CALIA CONSEIL,
2. **d'habiliter** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'application de la présente décision.

CIDEFE : FORMATIONS DES ÉLUS / CONVENTION CIDEFE 2018

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires (article L 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), la formation est un droit individuel pour chaque élu et une dépense obligatoire pour la Collectivité.

La Collectivité prend en charge les frais inhérents aux formations réalisées en respectant le droit pour chaque élu de se former auprès de l'organisme agréé de son choix.

Dans le cadre, cinq élus ont fait connaître leur volonté de suivre les sessions de formations, organisées en 2018, par le Centre d'Informations, de Documentation, d'Études et de Formation des Élus (CIDEFE) pour un montant forfaitaire de 3590 € T.T.C.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité des présents :

1. **autorise** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention 2018 avec le CIDEFE,
2. **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2018.

ADHÉSION AU PÔLE SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE DORDOGNE

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Les employeurs territoriaux ont l'obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité et de disposer d'un service de médecine professionnelle.

Depuis 1999, le centre de gestion de la Dordogne a mis en place une équipe pluridisciplinaire permettant une prise en charge des agents de la collectivité.

La précédente convention étant arrivée à expiration au 31 décembre dernier, il est proposé au Conseil de se prononcer sur une nouvelle convention.

Elle détaille les actions proposées ainsi que les conditions financières qui en découlent.

Le taux de cotisation reste inchangé, sauf pour la tarification des visites médicales à l'acte pour les agents relevant du droit privé qui seule a été réévaluée.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité :

1. **d'accepter** les conditions d'adhésion au Pôle Santé et sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
2. **d'autoriser** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Dordogne.

RESTAURATION ÉGLISE ABBATIALE / ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE / AVENANT N° 1

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Par arrêté préfectoral n° ALPC-AQ-SF.16.176 du 1^{er} décembre 2016, Monsieur le Préfet de la Région a prescrit des fouilles archéologiques sur l'emprise de la tranche conditionnelle 1 et 2. Les fouilles ont été réalisées section AC parcelle n°540 ainsi que sur l'espace public non cadastré, en raison de la présence de vestiges médiévaux.

Le Cabinet ARCHEODUNUM a été retenu par décision du conseil municipal en date du 27 juillet 2017.

Une subvention au titre du FNAP (Fonds National pour l'Archéologie Préventive) a été sollicitée à hauteur de 50 % du coût prévisionnel HT des fouilles tranches fermes, soit un montant de 22645,46 €.

Sur l'emprise du futur accès accessibilité sur la partie ancienne cimetière, un effectif de sépultures supérieur à l'évaluation initiale (10 individus proposés sur la tranche ferme) a conduit au déclenchement de la tranche conditionnelle (T04).

Il convient de réajuster le plan de financement définitif comme suit :

| <u>OPERATION 201201 ABBAYE FOUILLES</u> | | | | |
|---|------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|
| <u>DEPENSES</u> | | | <u>RECETTES</u> | |
| DEPENSES HT | | DEPENSES TTC | FNAP | Part communale |
| <i>TRAVAUX PREALABLES AUX FOUILLES ENT. DAGAND</i> | | | | |
| Terrassement | 12 900,00 | 15 480,00 | | |
| Abattage et dessouchage d'arbres | 3 956,04 | 4 747,25 | | |
| Total travaux préalables | 16 856,04 | 20 227,25 | 8 428,02 | 11 799,23 |
| <i>MARCHE FOUILLES PREVENTIVES ENT. ARCHEODUNUM</i> | | | | |
| Tranche ferme 1 Accessibilité | 22 645,47 | 27 174,56 | 11 322,74 | 15 851,83 |
| Tranche ferme 2 Fontaine | 22 645,47 | 27 174,56 | 11 322,74 | 15 851,83 |
| Avenant n°1 To4 5 sarcophages | 9 987,55 | 11 985,06 | 4 993,78 | 6 991,29 |
| Total Marché | 55 278,49 | 66 334,19 | 27 639,25 | 38 694,94 |
| TOTAL OPERATION FOUILLES | 72 134,53 | 86 561,44 | 36 067,27 | 50 494,17 |

Le montant total sollicité au titre du FNAP s'établit donc à 50% du montant global des dépenses soit 36 067,27 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. **d'habiliter** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer l'avenant n° 1 avec le Cabinet ARCHEODUNUM d'un montant de 9987,55 € HT soit 11985,06 € TTC qui portera le marché des fouilles archéologiques préventives à 66334,19 € TTC,
2. **de solliciter** une subvention auprès du FNAP (Fonds National pour l'Archéologie Préventive) à hauteur de 50 % du coût prévisionnel HT de l'opération fouilles archéologiques, suivant le plan de financement ci-dessus.

INSTALLATION DE TÉLÉCOMMUNICATIONS OU COURANT FAIBLE À LA MAIRIE CONTRAT DE MAINTENANCE FIRST SOCIÉTÉ PROCOMM

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

La Commune s'est dotée d'un nouveau standard téléphonique en 2017. Au terme de l'année de garantie, il convient de souscrire un contrat de maintenance des installations auprès de la Société PROCOMM sise 55 rue Louis Blanc à Périgueux.

Le présent contrat est conclu pour une année reconductible et prendra effet au 22 juin 2018.

La redevance annuelle s'élève à 480 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité :

1. **d'accepter** de souscrire au contrat de maintenance des installations auprès de la Société PROCOMM,
2. **d'autoriser** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer le contrat.

TRANSFERT COMPÉTENCE ALSH CESSION VÉHICULES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le transfert de la compétence ALSH au Grand Périgueux entraîne de plein droit, soit la mise à disposition des moyens nécessaires à son fonctionnement, soit le transfert lorsque les locaux ou les matériels sont en majeure partie dédiés au fonctionnement du service transféré.

Ce transfert concernant les deux minibus doit se réaliser à travers une cession à titre gratuit :

- Renault trafic minibus AN 249WA
- Renault trafic minibus CN 147 MV

La Commune pourra en avoir l'usage pour les TAP et durant les vacances scolaires, ainsi que les associations, de manière raisonnable.

Mme Delteil souhaite savoir s'il serait possible de disposer de ces véhicules en cas de mise en place de l'aide aux courses.

M. Gady indique que ces véhicules n'ont pas été achetés pour l'ALSH à l'origine, il souhaiterait donc les conserver de plein droit et les louer au Grand Périgueux quand il en aurait besoin. Mme Delteil approuve cette proposition.

M. Bourgoin rappelle les règles de transfert : la loi impose le transfert de tous les biens étant affectés à plus de 50% au fonctionnement de l'organisme transféré. L'utilisation des minibus étant consacrée à 90% à l'ALSH, le transfert est obligatoire.

Mme Blé-Brachet pense que cela va compliquer la situation des associations.

M. Testut propose d'autoriser la signature du transfert à condition de signer également une convention de mise à disposition permettant à la Commune de continuer à disposer de ces véhicules quand l'ALSH ne les utilise pas, sous réserve que l'application de la loi autorise cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité d'accepter ce transfert quand toutes les conditions légales seront réunies.

LABÉLISATION ECOCERT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Augustin CASAURANCO

Afin de prendre en compte les enjeux sociétaux, environnementaux et de santé publique dans une démarche progressive et positive, nous souhaitons valoriser les efforts déjà entrepris, encourager de nouvelles initiatives et apporter des garanties sur le fonctionnement global du restaurant scolaire.

Pour cela, nous proposons d'initialiser une démarche de labélisation ECOCERT : elle consiste à mesurer l'utilisation des produits biologiques et locaux, garantir la qualité et l'équilibre nutritionnel des menus, garantir la gestion environnementale du site (lutte contre le gaspillage, gestion des déchets), faire preuve de transparence avec une information claire.

Cette démarche fait l'objet d'un contrat avec ECOCERT d'une valeur de 556,60€ TTC pour l'étude initiale suivie d'un contrôle annuel d'une valeur de 154,61€.

M. Testut rappelle que beaucoup de communes alentour ont déjà acquis ce label, et que ce dernier permet de constater les efforts de la Commune au travers du travail de ses employés.

M. Dupeyrat s'inquiète du niveau envisagé car le n°3 exige de nombreuses conditions.

M. Testut propose de démarrer au niveau n°1 et d'évaluer par la suite la possibilité de progression.

M. Ortavent s'interroge sur le délai de mise en place. M. Testut propose la rentrée 2018/2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité :

1. **d'accepter** de souscrire au contrat ECOCERT,
2. **d'autoriser** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer le présent contrat,
3. **d'habiliter** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer le marché correspondant ainsi que tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'application de la présente décision,
4. **la dépense** s'y afférant sera prévue au Budget 2018.

RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 rappelle que la semaine scolaire est organisée sur 9 demi-journées articulées sur une base de 24h et une pause méridienne d'1 h 30 (*article D521-10 du code de l'éducation*). Le retour à la semaine de 4 jours est donc dérogatoire.

Le Conseil municipal, soucieux de prendre une décision essentiellement tournée vers l'intérêt de l'enfant, a souhaité avoir une information scientifique sur ce sujet.

Celle-ci a eu lieu lors d'une conférence publique le 24 janvier 2018, animée par François TESTU, professeur émérite en psychologie à l'université François Rabelais de TOURS et Président de l'Observatoire des Rythmes et des Temps de vie des Enfants et des Jeunes.

Les résultats vérifiables et reproductibles des recherches scientifiques en chronobiologie et chronopsychologie montrent que trois rythmicités doivent être respectées en priorité car l'activité intellectuelle des élèves ainsi que les comportements d'adaptation à la situation scolaire fluctuent au cours de l'année, de la semaine et de la journée. Ces rythmes sont :

- ✓ l'alternance régulière veille-sommeil,
- ✓ les variations journalières de la vigilance et de l'activité intellectuelle,
- ✓ les variations annuelles de moindre résistance.

Les travaux démontrent donc que la réussite scolaire peut être atteinte et améliorée en plaçant l'enfant dans un environnement respectueux de ses rythmes de vie, à savoir 9 demi-journées hebdomadaires accompagnées d'activités périscolaires.

Le Projet Éducatif Territorial opérationnel, conçu de manière concertée donne le cadre de la mise en œuvre des rythmes actuels sur la Commune.

Après analyse des différents arguments, le Conseil constate que passer à 4 jours alourdirait la journée scolaire et, par ailleurs, diminuerait fortement les apports culturels et sportifs proposés par les TAP.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité **de maintenir** le rythme scolaire hebdomadaire à 9 demi-journées.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL CLSH AU GRAND PÉRIGUEUX

Rapporteur : Dominique BOURGOIN

Une convention est en cours de rédaction pour la mise à disposition du personnel de la Commune intervenant sur les temps d'animation transférés au Grand Périgueux.

Le personnel travaillant moins de 50% reste à la disposition de la Commune.

Cette convention va être prochainement signée mais est déjà active.

PLUI

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

M. Testut rappelle qu'une réunion est organisée au sujet du PLUI tous les mercredis.

Une première réunion publique consacrée à l'Ouest aura lieu jeudi 8 février 2018 à 18h à Razac.

M. Testut rappelle qu'il est important d'y assister ainsi qu'aux réunions de préparation, car la majorité des questions aura été traitée en amont de cette réunion publique.

Les maires des communes mutualisant se sont réunis vendredi 26 janvier afin de mettre en phase leurs différentes propositions sur le PLU.

La réunion du 7 février vise à voter le schéma définitif, il faut donc que Chancelade y soit représentée et que nous ayons réfléchi à la question avant.

FUSION ET MUTUALISATION

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Six communes travaillent ensemble.

Le bilan de la mutualisation concernant l'élagage est positif : toutes les personnes concernées sont ravies et en premier lieu les employés en raison de la rentabilité de la mutualisation (14km en 2 jours et demi de travail dont 6km en une seule journée) et du partage de nouveau matériel.

Maintenant, une convention d'entente est en cours de rédaction (Grand Périgueux) afin de fixer les tarifs et une réunion sera organisée deux fois par an afin de faire le bilan temps/argent utilisé et d'optimiser au mieux nos moyens.

Concernant la fusion, un projet de territoire doit être élaboré : M. Pugnet va continuer la réflexion avec une commission spécifique ainsi qu'un groupe miroir.

La pré réflexion a rassuré.

Les résultats de l'audit financier et du projet territorial arriveront logiquement mi-juin.

La population sera informée au fur et à mesure.

3 communes seraient concernées au départ : La Chapelle Gonaguet et Château-l'Evêque se lieraient rapidement à Chancelade.

M. Testut rappelle que nous devons être présents et porteurs d'idées. Nous serons plus forts avec une nouvelle entité.

Le projet pourrait aboutir le 1^{er} janvier 2019.

M. Testut affirme qu'on ne peut pas faire l'économie d'une bonne communication : la satisfaction des agents sur le terrain est importante, ce seront les meilleurs ambassadeurs de ce projet.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15

